Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20230706-49-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Affichage: 10/07/2023

DÉPARTEMENT Du **RHÔNE** RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 06 juillet 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : Présent(s) :

Votants :

19 26 Le 6 juillet 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 28 juin 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, M SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, FAVETTA Evelyne, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaelle, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Excusés: Mme BOULIEU Anne-Marie donne pouvoir à Mme JOUBERT Marie-Jo, M GAUFRETEAU Philippe donne pouvoir à M LEVEQUE Guillaume, Mme BARRAULT Claire donne pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, Mme LE FLEM Céline donne pouvoir à Mme FAVETTA Evelyne, M FOURNIER- MOTTET Benoît donne pouvoir à M GILLE Martial, M. SOLARI Charles donne pouvoir à Mme DEVAUX Carole, M GIRARDOT Clément donne pouvoir à Mme DENIS Pascale.

<u>Absent</u>: Mme BRET-VITOZ Monique. <u>Secrétaire</u>: Mme CHAPUS Josiane.

N°49-2023 – Vœu des communes du Sud de Lyon pour demander plus de transparence sur la pollution aux PFAS et engager des poursuites pénales

Rapporteur: Mme le Maire.

A la suite d'une alerte lancée il y a plusieurs mois par différents médias sur une possible pollution aux perfluorés aux abords des entreprises ARKEMA et DAIKIN sur la commune de Pierre-Bénite, des investigations ont été menées par les services de l'État et par les communes pour appréhender la gravité de la situation. Les résultats montrent des taux élevés de PFAS dans les sols, dans l'eau et probablement dans l'air. Cette pollution a aussi été retrouvée dans un certain nombre de communes du Sud de Lyon.

Aussi, la Préfecture, sur la base des analyses réalisées par l'ARS a fait valoir le principe de précaution en déconseillant la consommation des œufs produits sur le territoire de 17 de ces communes.

Face à la méconnaissance des conséquences sanitaires de cette contamination des sols et de l'eau voire de l'air, les habitants des communes impactées s'interrogent.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté un vœu lors de son assemblée plénière des 9 et 10 mars 2023, demandant au Préfet de Région de faire la lumière sur cette pollution, en sollicitant les services de l'État (ARS, DREAL...) et d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette crise sanitaire tant d'un point de vue technique que financier.

De son côté, la Métropole de Lyon a voté une délibération au sein de son conseil métropolitain du 27 mars 2023, visant à mettre en place une stratégie pour améliorer la connaissance et le suivi de la pollution aux PFAS.

Nous pensons que l'industrie a toute sa place dans notre pays mais que les rejets polluants liés aux activités doivent être strictement limités, encadrés et suivis par les autorités compétentes pour préserver l'environnement et la santé des populations qui doit rester la priorité.

Afin de répondre aux préoccupations des habitants et d'assurer leur sécurité, il est nécessaire de mettre rapidement en place un plan d'action qui doit être discuté avec le collectif des communes concernées.

Sur la base de ces motifs, une vingtaine de communes du sud Rhône se fédèrent autour de ce vœu commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (deux abstentions), décide :

- DEMANDER à l'État et à son représentant, Madame la Préfète de Région :
 - Une transparence totale vis-à-vis des populations sur les risques encourus, en particulier liés à la consommation d'eau potable et de produits alimentaires;
 - Une surveillance régulière de l'eau potable, analyses à l'appui;
 - Un soutien aux études d'imprégnations ;
 - Un accompagnement des collectivités faisant face aux conséquences des pollutions sur l'approvisionnement en eau potable;
 - O Un soutien financier aux communes pour mener des analyses de sol, de l'air et de l'eau ;
 - Une prise en charge de la dépollution des sols et des nappes phréatiques ;
 - Une obligation de l'industriel à soutenir financièrement les différentes actions de surveillance, d'analyse ou de dépollution sur le principe du « pollueur-payeur ».
- DE DIRE que parallèlement à ces demandes, la commune de Millery va engager prochainement une action collective avec les autres communes de son territoire du Sud Lyonnais afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire. Une plainte commune sera déposée auprès du Procureur de la République.

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits Suivent au registre les signatures du Moire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN

La secrétaire de séance CHAPUS Josiane